

Le 20 octobre 2022

## **Avis sur le caractère de statistiques publiques à visée d'information générale de séries statistiques produites par FranceAgriMer**

Suite à la demande exprimée par FranceAgriMer et après avis du Comité du label de la statistique publique, l'Autorité de la statistique publique reconnaît, dans le cadre de la « démarche statistique publique » en cours d'expérimentation, aux séries statistiques suivantes la qualité de statistiques publiques à visée d'information générale :

Concernant les céréales et oléoprotéagineux :

- historique national sur la collecte, les stocks et le dépôt depuis 2000 ;
- historique régional sur la collecte, les stocks, et le dépôt depuis 2000 ;
- historique départemental sur la collecte, les stocks et le dépôt depuis 2000 ;
- collecte mensuelle avec rappel des 5 campagnes précédentes ;
- collecte mensuelle par département avec rappel des 5 campagnes précédentes ;
- stocks mensuels avec rappel des 5 campagnes précédentes ;
- stocks mensuels par département avec rappel des 5 campagnes précédentes ;
- stocks de dépôts mensuels en grains et graines avec rappel des 5 campagnes précédentes ;
- stocks de dépôts mensuels par département avec rappel des 5 campagnes précédentes.

Concernant les cotations de vins en vrac :

- suivi mensuel de la campagne ; historique de la campagne ;
- historique de la constatation nationale des prix moyens d'achat en vrac (depuis 2009).

La description de ces séries figure dans le document joint en annexe 1.

L'Autorité souhaite la transmission par FranceAgriMer de son programme statistique annuel au Conseil national de l'information statistique ainsi que la prise en compte des recommandations figurant dans l'avis du Comité du label joint en annexe 2 concernant la transparence et l'accessibilité des statistiques produites en vue de leur bonne appropriation par les utilisateurs. Ces recommandations portent notamment sur la description des séries statistiques, la documentation fournie, l'information sur le caractère provisoire ou définitif des séries diffusées, l'explicitation des nomenclatures adoptées, et l'enrichissement des métadonnées accompagnant les séries retenues.

L'Autorité souhaite également, comme le suggère le Comité du label, la poursuite de la réflexion de FranceAgriMer, dans le cadre de son prochain contrat d'objectifs et de

performance, sur l'ensemble des statistiques appelées à être reconnues d'intérêt général soit dans le cadre de cette procédure de reconnaissance, soit dans le cadre d'un processus de labellisation à engager. L'Autorité encourage à cet égard FranceAgriMer à mettre à disposition, dans la mesure du possible, des données portant à la fois sur les volumes et les prix des différentes filières de production, ainsi qu'à proposer en priorité à la labellisation les statistiques transmises à la Commission européenne. La refonte du site internet « Visionet » programmé dans les prochaines années constitue dans cette perspective une opportunité pour élargir le champ des statistiques reconnues par la statistique publique.

L'Autorité procédera en 2024 à une nouvelle audition de FranceAgriMer pour faire le point sur le possible élargissement de la démarche et sur les perspectives de labellisation de certaines statistiques, notamment pour les séries qui sont transmises à la Commission européenne.